

COMMUNE DE SAINTE.FOY.TARENTEISE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 19 décembre 2017

Etaients présents :

Paul CUSIN-ROLLET Maire, Léon EMPEREUR, Georges CHARRIERE, Luc MERCIER, Philippe PARIS, Emmanuel MERCIER, , Annick RECORDON, Daniel ARPIN, Yannick AMET, Michel MARMOTTAN, Daniel EUSTACHE,
Absents : Béatrice EMPEREUR (procuration Jean-Pierre BASTIEN) Bertrand MERCIER, Jean Noel GAIDET.

Annick RECORDON a été élue secrétaire en conformité avec l'article L.2121.15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Point N°1 : Budget Principal : Décision Modificative N°2

Philippe PARIS Adjoint aux finances présente au Conseil Municipal la décision modificative N°2 du Budget primitif de la Commune.

Compte tenu :

- du report de la construction de la menuiserie en 2018
- de la possibilité de ne pas mobiliser d'emprunt sur le budget de l'Eau et de l'Assainissement
- de l'augmentation du FPIC
- de l'augmentation de la participation communale au SDIS
- du vote de la subvention complémentaire au ski club
- de recettes supplémentaires en fonctionnement qui n'étaient pas connues lors du vote du budget primitif
- des dépenses supplémentaires liées aux études géotechniques engagées pour l'aménagement du chef-lieu,

Cette décision modificative s'établit comme suit :

Sct Fonct.		DEPENSES	RECETTES
Chapitre 022	Imprévus	-49 963€	
Chapitre 023	Virement section investissement	-314 000€	
Article 6247	Transport	+25 000€	
Article 739223	FPIC	+43 700€	
Article 73916	Redressement Finances publiques	+7 563€	
Article 6521	Déficit Budgets Annexes	+314 000€	
Article 6553	Service Incendie	+10 000€	
Article 6574	Subvention Associations	+10 000€	
Article 70878	Remboursement frais (Villaroger)		+7 000€
Article 7343	Taxe sur les pylônes		+ 3 000€
Article 7355	Taxe sur l'énergie Hydraulique		+ 5 000€
Article 7366	Taxe sur les remontées mécaniques		+ 3 000€
Article 7482	Taxe sur les droits de mutations		+ 20 000€
Article 74835	Compensation TH		+ 8 300€
TOTAL		+46 300€	+46 300€
Sct Invest.		DEPENSES	RECETTES
Chapitre 21	Virement section de fonctionnement		-314 000€
Article 1313	Subvention Département		+ 27 000€
Article 2031	Frais d'Etudes	+ 27 000€	
Article 2315	Travaux	-314 000€	
041/2315	Opérations patrimoniales Travaux	123 600€	
041/2158	Opérations patrimoniales Matériel	200€	
041/2031	Opérations patrimoniales Etudes		119 500€
041/2033	Opérations patrimoniales Insertion		4 300€
TOTAL		-163 200€	-163 200€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la décision modificative N°2 au Budget de la Commune telle que présentée ci-dessus

Point N°2 : Budget Eau et Assainissement - Décision Modificative N°1

Philippe PARIS Adjoint aux finances présente au Conseil Municipal la décision modificative N°1 du Budget Eau et Assainissement

Cette décision modificative tient compte

- de la non mobilisation de l'emprunt pour l'opération « Mise en conformité des réseaux humides des villages » remplacée par une augmentation de la subvention communale.
- de la réalisation des travaux supplémentaires sur l'opération « Mise en conformité des réseaux humides des villages » et de la prise en charge totale de ces travaux par la SAS.
- des modifications budgétaires liées aux remboursements des avances forfaitaires qui doivent être intégrés dans les travaux exécutés (opérations comptables)

Sct Fonct.		DEPENSES	RECETTES
Chapitre 023	Virement section investissement	314 000€	
Chapitre 74	Subvention Communale		+314 000€
Article 2315	Travaux	158 240€	
Article 2315	Participation SAS aux travaux Réseaux des villages.		88 240€
Article 238	Avances forfaitaires Viclaire et Mazure		70 000€
TOTAL		472 240€	472 240€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la décision modificative N°1 au Budget Eau et Assainissement telle que présentée ci-dessus.

Point N°3 : Budget Remontées Mécaniques - Décision Modificative N°1

Philippe PARIS Adjoint aux finances présente au Conseil Municipal la décision modificative N°1 du Budget « Remontées Mécaniques ».

Cette décision modificative tient compte de la participation supplémentaire demandée pour le fonctionnement du télésiège de Grand Plan durant l'été 2017.

Sct Fonct.		DEPENSES	RECETTES
Chapitre 067	Charges exceptionnelles		
Article 6718	Autres charges exceptionnelles	1 000€	
Chapitre 065	Autres charges		
Article 654	Pertes sur créances irrécouvrables	-1 000€	
TOTAL		0€	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la décision modificative N°1 au Budget Remontées Mécaniques telle que présentée ci-dessus.

Point N°4 : Budget Régie Electrique - Décision Modificative N°1

Philippe PARIS Adjoint aux finances présente au Conseil Municipal la décision modificative N°1 du Budget primitif de la Régie Electrique.

Cette DM N°1 s'inscrit dans le cadre de la modification des statuts de la Régie actuelle en Régie à personnalité morale et financière.

Dans la perspective de la fin d'activité de la régie électrique actuelle au 31/12/2017, le comptable public a préconisé une série d'écritures à opérer avant la fin de l'exercice, afin d'assurer une clôture budgétaire exacte.

Ces écritures permettront de régulariser les anomalies bloquantes pour l'arrêté des comptes définitifs et faciliteront le transfert des engagements de la régie électrique vers la nouvelle régie à autonomie morale et financière au 1^{er} janvier 2018.

Cette décision modificative s'établit comme suit :

Sct Fonct.		DEPENSES	RECETTES
Chapitre 022	Imprévus	-50 000.00€	
042/675	Valeur comptables des éléments d'actifs cédés	+20 322.34€	
63451	TICFE	+40 000.00€	
634711	Contribution FACE	+ 1 600.00€	
634714	CTA	+8 400.00€	
6811	Amortissement	- 8 414.13€	
023	Virement section d'investissement	+ 20 520.05€	
042/7811	Reprise sur amortissement		+16 828.26€
042/777	Reprises de subventions		+15 600.00€
TOTAL		+32 428.26€	+32 428.26€
Sct Invest.		DEPENSES	RECETTES
040/28033	Amortissement de frais d'insertion	776.00€	
040/28151	Amortissement installations complexes	10 196.00€	
040/2815418	Amortissement autre matériel industriel	2 452.00€	
040/281568	Amortissement autre	3 258.26€	
040/28183	Amortissement matériel bureau	146.00€	
040/13913	Subventions Etat	15 600.00€	
041/215314	Réseaux de distribution	37 230.81€	
040/2145	Construction sur sol d'autrui		20 322.34€
041/238	Avances et acomptes		37 230.81€
040/28033	Amortissement des frais d'insertion		-388.00€
040/28151	Amortissement installations complexes		-5 098.00€
040/2815418	Amortissement autre matériel industriel		-1 226.00€
040/281568	Amortissement autre		-1 629.13€
040/28183	Amortissement matériel bureau		- 73.00€
021	Virement section exploitation		20 520.05€
TOTAL		69 659.07€	69 659.07€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la décision modificative N°1 au Budget Régie Electrique telle que présentée ci-dessus.

Point N°5 : Autorisation de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs de 2018

Philippe PARIS Adjoint aux finances, rappelle qu'afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement comme suit ;

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2018

BUDGETS	CHAPITRES	CREDITS OUVERTS EN 2017	MONTANTS AUTORISES AVANT VOTE DU BP 2018
Budget Principal	20-Frais d'études	99 163.70€	24 790.93€
	21 – Matériels	272 155.62€	68 038.91€
	23 – Travaux	1 790 282.46€	447 570.62€
Budget Eau et Assainissement	20-Frais d'études	86 489.74€	21 622.44€
	23 – Travaux	1 210 402.76€	302 600.69€
Budget Remontées Mécaniques	20-Frais d'études	31 300€	7 825€
	21 – Matériels	15 000€	3 750€
	23 – Travaux	613 186€	153 296.50€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

► **ACCEPTE**

Point N°6 : Office du tourisme de Sainte-Foy-Tarentaise : Fixation du montant des dépenses pris en charge par la Commune du 01/01/2018 au 30/04/2018

Paul CUSIN-ROLLET Maire rappelle que la compétence « promotion du tourisme » est officiellement transférée à la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise depuis mai 2017.

Pour laisser le temps à la Communauté de Communes d'organiser cette nouvelle compétence, la Préfecture, à titre dérogatoire et jusqu'au 30 avril 2018, a accepté que la commune de Sainte-Foy-Tarentaise prenne à sa charge les dépenses relevant du domaine de la promotion du tourisme, sachant que les activités liées à cette compétence seront organisées par l'Office du Tourisme de Sainte-Foy-Tarentaise.

Pour permettre à l'Office du Tourisme de fonctionner jusqu'au 30 avril 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté de verser une subvention de **103 000€**.

Yannick AMET souhaite que la Communauté de Communes avance très rapidement sur le dossier du transfert de la compétence « Promotion du Tourisme », afin de proposer un financement permettant de répondre aux besoins de Sainte-Foy-Tarentaise.

Paul CUSIN-ROLLET répond que les élus ont engagé une réflexion dans ce sens et que d'autres communes comme Séez, Villaroger, et Les Chapelles sont associées à cette démarche. Il ajoute que d'autres élus souhaitent avoir une vision plus générale au niveau de la Haute-Tarentaise.

Jean-Pierre BASTIEN s'interroge sur le devenir du personnel de l'Office du Tourisme

Paul CUSIN-ROLLET répond que la question du personnel sera traitée par la Communauté de Communes.

Point N°7 : Vote des indemnités de conseil au comptable du Trésor Public Exercice 2017

Compte tenu de l'augmentation indécente des prélèvements obligatoires sur les recettes communales au titre du redressement des comptes publics imposés par l'Etat aux communes de montagne, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité décident de ne pas verser d'indemnité au comptable du Trésor, agent de l'Etat en 2017.

Point N°8 : Institution du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents de la Fonction Publique Territoriale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le nouveau régime indemnitaire des agents de la commune dans l'ensemble des filières (Administrative, Technique et Médico-Sociale).

Point N°9 : Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité

Suite à la présentation du CRAC 2016/2017 par la SAS à l'ensemble des membres de l'assemblée, et après discussion, le Conseil municipal, (1 VOIX CONTRE : Philippe PARIS et 1 ABSTENTION Emmanuel MERCIER)

▶ **APPROUVE** le CRAC 2016/2017 ainsi que le bilan actualisé valeur octobre 2017 à hauteur de 25 923€ HT en dépenses et 26 052€ HT en recettes.

Point N°10 : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Paul CUSIN-ROLLET, Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe.

Il rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU, à savoir :

- Favoriser un mode de gestion durable de l'espace et préserver la qualité du cadre de vie.
- Affirmer l'organisation communale en villages et hameaux pour maintenir la croissance démographique.
- Développer et pérenniser les activités et services structurants le dynamisme communal.

Après discussion, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Dresse le bilan de la concertation
- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme

Conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques associées qui donneront leur avis sous 3 mois.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en Mairie.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public **en mairie aux dates et heures d'ouvertures habituelles.**

Point N°11 : Acquisition de la parcelle E 1566, au Chef lieu, appartenant à Mr & Mme ROUGEOT Michel

Paul CUSIN-ROLLET, Maire, présente au Conseil Municipal l'opportunité d'acquérir la parcelle E 1566, appartenant à Mr&Mme ROUGEOT Michel Pierre et Michèle, lieu-dit « Chef-lieu », en continuité directe avec les propriétés déjà acquises par la Commune pour le projet de restructuration du Chef-lieu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle E 1566 (36m²), lieu-dit « Chef-lieu » ;
- **FIXE** le prix des terrains à 1 €/m² (parcelle agricole) ;

Point N°12 : Motion en faveur de la défense des finances publiques des territoires

Paul CUSIN-ROLLET Maire expose aux membres du conseil municipal, la motion en faveur de la défense des finances des territoires touristiques de montagne qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire Cœur de Tarentaise n°119-2017 en date du 07 novembre 2017.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **SOUTIEN** la motion indiquée ci-dessus
- **APPROUVE** solennellement l'Appel de Moutiers, tel qu'énoncé ci-dessus.
- **APPROUVE** les 10 propositions d'amendement à la loi, telles que présentées par le Conseil Communautaire Cœur de Tarentaise
- **APPELLE** le Gouvernement et le Parlement à prendre en compte urgemment ces propositions responsables et salutaires.

Point N°13 – Approbation des tarifs publics des remontées mécaniques saison 2017/2018 : Forfaits 5 jours non consécutifs (sur 7 jours)

Léon EMPEREUR Adjoint présente la proposition de Sainte-Foy-Tarentaise Loisirs Développement fixant les tarifs du forfait 5 jours non-consécutifs (sur 7 jours) comme suit :

- Adulte (13-64 ans inclus) : **149.60€**
- Enfants (5-12 ans inclus) et Age d'Or (+72 ans inclus) : **115.70€**

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité

- **APPROUVE** les tarifs publics du forfait 5 jours non-consécutifs (sur 7 jours) pour la saison 2017/2018 tels que présentés ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Annick RECORDON souhaite revenir sur les factures impayées de la Régie Electrique et demande à rencontrer les personnes concernées avec le Maire pour les sensibiliser sur les conséquences de tels comportements. Elle ajoute que les montants des factures impayées sont pris en charge par les impôts des habitants de Sainte-Foy-Tarentaise ce qui lui semble inadmissible.

Daniel EUSTACHE souhaite revenir sur l'autorisation d'urbanisme délivrée par la Commune concernant l'implantation d'une antenne FREE sur le garage des pompiers et regrette une erreur d'information sur la déclaration communiquée au public par la Société FREE et qui indique qu'il n'y a pas d'établissement scolaire à moins de 100m.

Daniel EUSTACHE envisage un recours à l'encontre de ce projet tout en précisant qu'il est conscient d'avoir délibéré favorablement à cette installation.

Paul CUSIN-ROLLET ajoute qu'une rencontre sera demandée auprès de la société FREE pour apporter toutes explications au public.

La séance est levée à 21H00

Le secrétaire

Annick RECORDON



Le Maire

Paul CUSIN-ROLLET

